



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François GONDELLIER, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte et Tri - Colonnes à verre - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Beauvais Diffusion

Par marché public notifié le 28 janvier 2003, le Grand Dijon a confié à la société Beauvais Diffusion la fourniture de colonnes à verre.

Deux commandes portant sur un total de 115 colonnes à verre ont été émises les 27 mai (57 colonnes) et 8 décembre 2003 (58 colonnes). Ces équipements bénéficient d'une garantie de 5 ans.

Des défauts constatés sur les coques en polyester ainsi que des déformations de la trappe de vidage ont conduit le Grand Dijon à saisir le fournisseur le 24 septembre 2004 pour lui demander de remédier à ces problèmes.

Dans l'attente, le Grand Dijon a suspendu le paiement de la seconde livraison.

Les négociations engagées ont permis d'analyser les causes des dysfonctionnements et la nature des interventions techniques à réaliser.

1 - Sur les coques en polyester

Les fissures observées sur les coques ne risquant pas d'entraîner la rupture des colonnes, les opérations de restratification, réalisées sur quelques équipements, ne présentent pas un réel intérêt.

Il est proposé la pose d'un kit d'insonorisation adhésif à l'intérieur des colonnes.

Ce dispositif permettrait de protéger les coques des chocs des objets en verre et d'atténuer le niveau sonore des dépôts effectués par les habitants.

2 - Sur les structures métalliques

Les tests de résistance statique et dynamique des pièces métalliques constituant le mécanisme de vidage ont montré la nécessité de poser un renfort sur la structure de la pédale.

Par courrier en date du 1er mars dernier, la société Beauvais Diffusion a indiqué son accord pour procéder à ses frais à ces deux interventions sur les colonnes défectueuses qui sont au nombre de 28.

Dans ces conditions, il vous est proposé de solder définitivement le marché, après exécution de ces travaux, par le paiement du solde restant dû soit 37 420,45 € TTC.

Dans la mesure où le marché en cause est aujourd'hui arrivé à échéance, la mise en oeuvre de ces accords techniques et financiers impliquent la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et la société Beauvais Diffusion.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- **d'approuver** la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Beauvais Diffusion pour définir les modalités de réparation de colonnes à verre défectueuses et solder définitivement les comptes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président

M. H. H.


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIN 2007



Publié le 30 MAI 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIN 2007



**Protocole d'accord transactionnel
Article 2044 et suivants du Code Civil**



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 24-5-07

DIJON, le : 30 MAI 2007

LE PRÉSIDENT,

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du 24 mai 2007,

d'une part,

Et :

La société Beauvais Diffusion représentée par M. Christian PAUL, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché public notifié le 28 janvier 2003, le Grand Dijon a confié à la société Beauvais Diffusion la fourniture de colonnes à verre.

Deux commandes portant sur un total de 115 colonnes à verre ont été émises les 27 mai (57 colonnes) et 8 décembre 2003 (58 colonnes). Ces équipements bénéficient d'une garantie de 5 ans.

Des défauts constatés sur les coques en polyester ainsi que des déformations de la trappe de vidage ont conduit le Grand Dijon à saisir le fournisseur le 24 septembre 2004 pour lui demander de remédier à ces problèmes.

Dans l'attente, le Grand Dijon a suspendu le paiement de la seconde livraison.

Les négociations engagées ont permis d'analyser les causes des dysfonctionnements et la nature des interventions techniques à réaliser.

1 - Sur les coques en polyester

Les fissures observées sur les coques ne risquant pas d'entraîner la rupture des colonnes, les opérations de restratification, réalisées sur quelques équipements, ne présentent pas un réel intérêt.

Il est proposé la pose d'un kit d'insonorisation adhésif à l'intérieur des colonnes.

Ce dispositif permettrait de protéger les coques des chocs des objets en verre et d'atténuer le niveau sonore des dépôts effectués par les habitants.

2 - Sur les structures métalliques

Les tests de résistance statique et dynamique des pièces métalliques constituant le mécanisme de vidage ont montré la nécessité de poser un renfort sur la structure de la pédale.

Par courrier en date du 1er mars dernier, la société Beauvais Diffusion a indiqué son accord pour procéder à ses frais à ces deux interventions sur les colonnes défectueuses qui sont au nombre de 28.

Dans ces conditions, il vous est proposé de solder définitivement le marché, après exécution de ces travaux, par le paiement du solde, restant dû soit 37 420,45 € TTC.

Dans la mesure où le marché en cause est aujourd'hui arrivé à échéance, la mise en oeuvre de ces accords techniques et financiers impliquent la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre le Grand Dijon et la société Beauvais Diffusion.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La société Beauvais Diffusion s'engage à réaliser à ses frais exclusifs les travaux suivants :

- pose d'un kit d'insonorisation
- pose d'un renfort métallique sur la structure du mécanisme de vidage.

Ces travaux concernent 28 colonnes à verre dont la liste est annexée.

Article 2 :

Ces travaux bénéficient de la garantie initiale de 5 ans accordée sur les matériels livrés.

Article 3 :

Après vérification du service fait, la Communauté de l'agglomération s'engage à solder le marché passé avec la société Beauvais Diffusion selon le décompte suivant :

- Montant initial du marché	120 897,66 € TTC
- Règlement du 17/02/2004	- 59 923,19 € TTC
- A déduire pénalités de retard	- 23 554,02 € TTC
- Solde restant dû	<u>37 420,45 € TTC</u>

Ce montant sera mandaté sur le compte bancaire de la société Beauvais Diffusion.

Article 4 :

La société Beauvais Diffusion accepte le règlement prévu à l'article 3 du présent protocole pour solde de tout compte à la date de signature, frais financiers, intérêts moratoires inclus et renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Communauté de l'agglomération

dijonnaise.

La présente transaction est forfaitaire et définitive entre les parties et a l'autorité de la chose jugée dans les termes de l'article 2044 et suivants du code civil, et notamment l'article 2052 ; elle vaut en conséquence désistement réciproque de toutes instances et toutes actions.

A DIJON, LE

Pour la société Beauvais Diffusion,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

C. PAUL

François REBSAMEN